L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR
JÉROME BAYON.

VENDREDI MATIN, 23 MARS, 1832.

GOUVERNEUR.
J. B. DAWSON.

MAIRE
Col. PEIRE

RECORDER
FELIX DE ARMAS.

Nous sommes autorisés à annoncer qu'un grand nombre d'électeurs du 4ème. district soutiendront M. Adrien Duchos, à la prochaine élection d'Alderman.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 23 mars.

M. Peire réunit toutes les qualifications voulues pour occuper la place à laquelle il aspire.

Déjà notre candidat s'est fait connaître au public ; des questions lui ont été adressées sur la marche qu'il se propose de suivre dans son administration, et les suffrages du peuple l'appellent à la première magistrature de cette ville ; et il y a répondu convenablement ; il ne sera point un homme de parti ; il ne sacrifiera jamais les intérêts de la généralité à ceux d'une portion de ses concitoyens. Ces principes, nous savions qu'ils étaient, qu'ils furent de tout temps ceux de M. Peire ; la pureté de son caractère dans tous les actes de sa vie, nous était connue ; et c'est pour ces raisons que nous avons embrassé sa cause. Toujours irréprochable, dans quelque situation qu'il se soit vu ; toujours juste, impartial envers ceux qui se sont trouvés placés sous ses ordres, il n'a jamais démérité un seul instant de l'opinion honorable que se sont faite de lui tous ceux qui ont vécu dans son intimité. De pareils antécédents suffisent sans doute pour justifier la confiance que nous plaçons dans sa probité politique.

Mais ses opposants, sous le voile d'une ironie qui ne fut jamais plus déplacée, lui demandent s'il réunit les qualifications rigoureusement voulues pour occuper la place de maire ? Nous affirmons, sans crainte d'être démentis par ceux qui le connaissent, qu'il possède en effet ces qualifications, et à un plus haut degré que son opposant. Voyons donc si cette opinion repose sur des bases solides.

Et d'abord, quelles sont ces qualifications ? quelqu'un les a-t-il définies ? La loi dit qu'il faut être citoyen ; elle dit encore, à ce que nous croyons, qu'il faut être chef ou père de famille. Or, ne pouvant refuser à notre candidat cette seconde qualification, on s'est rué sur la première ; des écrivains dont le langage peu mesuré se soucie peu de soulever des haines et des divisions entre des hommes dont la loi reconnaît en tous points l'égalité parfaite, ont avancé qu'il fallait voter de préférence pour M. Prieur, parce qu'il est né sur le sol, et qu'il fallait écarter M. Peire par la raison contraire. A ne considérer un tel argument qu'en lui-même, quel sentiment peut-il inspirer aux électeurs ? laissons aux hommes impartiaux le soin de décider cette question. Mais la pensée qui l'a dicté est essentiellement coupable ; on ne doit pas la perdre de vue ; et au premier abord, nous n'avons pas été maîtres de l'indignation qu'elle a excitée en nous et qu'elle excitera dans le cœur de tout citoyen sincèrement ami de son pays. C'est l'impuissance qui se décèle par un cri de rage ; mais les Louisianais sont trop sages et trop éclairés pour souffler eux-mêmes sur le brandon de discorde qu'on jette parmi eux ; depuis long-temps il ont fait justice de ces moyens indignes, trop souvent renouvelés pour la défense de certaines causes ; ils sont donc sans danger, ou du moins ils tourneront contre ceux qui en font usage. M. Peire est citoyen, dans toute l'acception de ce mot ; sur plus d'un champ de bataille, au péril de sa vie, il a scellé le brevet qui l'a revêtu de ce titre honorable. Il peut donc légalement se présenter au suffrage de ses concitoyens, pour obtenir un emploi auquel ce titre lui donne un droit égal à celui de tout autre.

Nos opposants ne nous demanderons pas sans doute de pousser plus loin nos investigations sous ce point de vue ? Mais, liberté tout entière à ceux qui jugeront à propos d'approfondir davantage la question légale—notre réponse sera toujours prête.

Et maintenant, quelles sont les qualités que les habitants de la Nlle.-Orléans peuvent désirer dans un maire ? L'intégrité ; l'impartialité ; la connaissance des lois et de notre organisation municipale ; les lumières sans lesquelles un magistrat, quelque bonnes que soient ses intentions, est exposé à commettre à chaque instant les erreurs les plus préjudiciables ; enfin, l'expérience.

Si l'irréprochabilité du caractère de M. Peire nous fait un devoir, et en fait un aussi à ses opposants les plus acharnés, d'admettre comme une chose évidente qu'il possède au plus haut degré la première de ces qualités, *l'intégrité*, nous prévoyons d'avance les objections qu'on nous fera sousuie rapport de son *impartialité* ; on nous dira que trop souvent les circonstances font l'homme, et que placé au milieu des représentans de deux sections de la ville, dont les intérêts sont sans cesse en présence, il lui sera plus difficile que nous ne le pensons et plus peut-être qu'il ne le pense lui-même, de tenir la balance d'une main toujours ferme. Nous avons fait et nous faisons encore aujourd'hui la triste expérience de ce qu'il y a de fondé dans ces raisons, mais les probabilités déposent trop en faveur de M. Peire pour qu'elles nous arrêtent ; les sentimens de justice, d'honneur, de respect pour lui même, que personne ne lui contestera, lui feront toujours un devoir de ne voir que des égaux, à ses yeux comme devant la loi, dans deux races d'hommes auxquelles il tient d'un côté par le sang, et de l'autre par la reconnaissance pour les bienfaits et les distinctions dont il a été honoré. Si ce ne sont pas là des garanties, il n'en existe aucune en pareil cas.

Venons au troisième point : *la connaissance des lois et de notre organisation municipale.* Quelles sont donc, sous ce rapport, les hautes capacités du maire actuel, qu'on oppose à notre candidat ? M. Prieur a été notaire ; M. Peire a été juge de paix. S'il faut juger par des faits, ceux-ci paraissent concluants. La connaissance de notre organisation municipale repose sur une charte dont toutes les dispositions peuvent être appréciées d'un coup-d'œil, et sur un recueil d'ordonnances qui sont à la portée de tous les citoyens ; ce n'est donc pas une étude spéciale qu'il faut pour l'acquérir ; et d'après les informations positives que nous avons, nous croyons pouvoir affirmer qu'elle est aussi familière à M. Peire qu'à tous les citoyens qui s'occupent habituellement des affaires de la ville. Nous en appelons au témoignage de tous ceux qui ont vécu dans son intimité, et surtout à celui des hommes de loi qui ont eu occasion de le consulter sur une foule de détails, dans l'emploi qu'il exerce maintenant. On verra s'il est aussi étranger à ces choses qu'on a voulu le dire.

Les *lumières* sont une condition indispensable dans un magistrat ; le bon sens, la droiture des intentions peuvent y suppléer jusqu'à un certain point ; mais ici, la position exige nécessairement quelque chose de plus ; jeté au milieu de ces intérêts qui luttent incessamment, qui, nouveaux protées, se représentent à chaque instant sous mille formes différentes, il faut que notre premier magistrat soit doué non seulement d'un tact sûr, mais qu'il puisse toujours juger en toute connaissance de cause et que son esprit ne soit pas susceptible de se laisser capter par des argumens plus spécieux que solides, qui cachent souvent une pensée peu loyale, peu patriotique. Sans vouloir présenter notre candidat comme un flambeau d'instruction, nous dirons qu'il présente sous ce rapport toutes les garanties désirables ; outre une éducation libérale, perfectionnée par une longue pratique dans les différents genres d'occupations auxquels il s'est livré, il joint l'avantage de s'exprimer avec une égale facilité et correctement dans trois langues, le français, l'anglais et l'espagnol.

L'*expérience* n'est pas non plus à dédaigner dans un homme appelé à présider aux destinées d'une ville qui marche aussi rapidement à la prospérité. Si l'on tient compte de celle que M. Peire a dû acquérir dans les différentes situations où il s'est trouvé, et parmi les peuples chez lesquels il a habité, on ne peut que lui donner la préférence sur son compétiteur. L'expérience dans un magistrat, unie à un jugement sain, à l'intégrité des principes, à la bonne volonté, à la connaissance des localités et à celle de ses devoirs, n'est-ce pas là ce qu'on peut désirer de mieux ? ne sont-ce pas là les qualifications qui doivent appeler les suffrages. Electeurs, c'est à vous de prononcer ; nous ne déclamons pas en faveur de notre candidat ; nous nous bornons à l'exposition des faits ; nous vous le montrons tel qu'il est, tel que vous le connaissez ; comparez le présent à l'avenir qu'il vous promet ; et sans doute vous direz avec nous : NOUS VOTERONS POUR H. D. PEIRE.

Passage extraordinaire.—Le bateau-à-vapeur *Ohio* parti de Louisville (Kentucky), dimanche dernier dans la matinée, est arrivé ici hier matin, ayant fait ce voyage en *quatre jours* ! Il n'a mis que dix-neuf heures pour se rendre du Natchez ici. Nous avons reçu par cette voie le *Focus* de Louisville de samedi dernier, mais il ne contient rien d'intéressant.

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

PARIS, 6 février.

Il paraît certain que le cabinet des Tuileries fait offrir au pape quelques milliers de Français pour aider Sa Sainteté à étouffer son autorité souveraine dans les Légations ; mais l'armée des Autrichiens, commandés, par Radetzki, à Bologne, dont on a reçu cette nuit à Paris la nouvelle officielle, fera sans doute ajourner l'embarquement de nos troupes pour Civita-Vecchia. *Tout finira* le journal le *Temps* paraît insinuer aujourd'hui sur l'audience qu'il avait faite du prochain envoi de 60c., célèbre en dernier lieu par sa lutte contre les *Lyonnais, au secours du pauvre chrétien.*

—Aujourd'hui une nouvelle conspiration a été découverte dans le quartier Saint-Marcel, près la barrière de Fontainebleau ; il ne s'agissait pas d'attaquer le Louvre et les Tuileries ; les conspirateurs n'étaient ni Bonapartistes, ni carlistes, ni républicains, le complot n'était dirigé que contre les droits réunis. Une longue galerie souterraine, qui partait d'une maison au-delà de la barrière et venait aboutir dans Paris, rue Mouffetard, servait à ce qu'il paraît depuis plusieurs années à introduire à Paris du vin, de l'eau-de-vie et de l'huile. Les préposés de l'octroi ont fait aujourd'hui des perquisitions dans plusieurs maisons avant de trouver l'issue de cette galerie, qui passait sous un très-grand nombre de caves ; enfin on a trouvé le magasin qui servait *d'entrepôt à fraudeurs*, et une grande quantité de marchandises ont été saisies. La galerie était assez vaste pour permettre à un homme de s'y tenir debout.

(*Le Temps.*)

HAVRE, 7 février.

—La promptitude que met la police de Paris à s'emparer des hommes qui portent des chapeaux cirés, nous engage à lui demander grâce publiquement, pour ceux de nos matelots havrais, qui sans être carlistes ni républicains, se rendent du Havre au quai d'Orsay ou à la Villette sur des bateaux à vapeur, dont ils forment l'équipage. Nous pouvons assurer à M. Carlier, qui pendant long-tems a été négociant sur notre place, que nos marins en portant des chapeaux de feutre luisant, ne croient pas être en contravention avec les lois du royaume. Il y a des coiffures en France moins légales que la leur.

L'erreur que l'on peut commettre en jugeant les opinions des individus par le genre de leur coiffure, est si évidente, qu'un jour l'honorable M. de Kérary, député bas-breton, crut avoir été poursuivi par un jeune jacobin en bonnet rouge, parce qu'il avait vu sur le quai de Bercy, le petit mousse d'un de nos bateaux à vapeur, se gratter l'oreille sous un bonnet écarlate. Le pauvre petit diable n'avait pas d'autre coiffure. Il n'est pas de navire qui parte du Havre, soit pour le cabotage ou le long-cours, sans avoir à bord autant de gens coiffés à la Marat, qu'il y a de matelots à son bord.

Il est bon d'informer la police de Paris de cette circonstance, afin qu'elle ne se trompe pas de nouveau. Elle ne s'est déjà que trop souvent fourvoyée. Epargnons lui une erreur en épargnant une vexation à nos marins Huvrais.

HAVRE, 7 février.

Revue de la Semaine.

Quel siècle fut jamais plus fertile en miracles ! · · · · et surtout en événemens politiques ! Sous la restauration, la matière à polémique n'abondait guère ; le journaliste était obligé de vivre une semaine, un mois sur un fait insignifiant. Un mémoire de M. Cuvier était un événement qui occupait la presse pendant huit jours. Depuis les journées de juillet au contraire, les événemens se pressent, se succèdent avec tant de rapidité, qu'on n'a véritablement pas le tems de les soumettre à un examen approfondi. Où donner de la tête quand il faut rendre compte à la fois d'une conspiration de restaurant, d'une émeute à la chambre, d'un discours de M. Mauguin, d'un bal aux Tuileries, d'une invasion de la Romagne, des massacres et du pillage de Cesène, d'une expédition française à Ancône, des trois ratifications de la France, de l'Angleterre et de la Belgique, des refus du roi de Hollande, du non consentement de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse, de la maladie de Ferdinand VII et des couches de sa femme, du mariage d'une princesse napolitaine avec l'infant d'Espagne, de la lutte de la chambre des pairs avec celle des députés, de la discussion sur les récompenses de Lyon et les pensions des chouans, etc., etc. ? Assurément il y aurait la matière, non pas à six colonnes de journal, mais à six volumes in-folio ; non pas à huit jours de polémique, mais bien à huit mois tout entiers ; mais l'abondance des matières, en même temps qu'elle force l'écrivain à la précision, rend le lecteur plus exigeant. Il ne souffre plus qu'on lui parle deux fois de suite de la même chose ; chaque matin il lui faut une conspiration nouvelle, une invasion, un déficit, en attendant une banqueroute. Du frais, du nouveau, voilà ce qu'il demande à grands cris, ou bien votre journal lui tombe des mains, il s'endort, comme il ferait en entendant M. Mahul à la tribune. Fort bien, lecteur, nous comprenons que vous avez besoin d'émotions nouvelles, mais au moins faut-il nous laisser respirer une fois par semaine. D'ailleurs ne peut-il pas arriver que certains nuages empêchent le télégraphe de marcher, que le bateau à vapeur, qui traverse la Manche, soit contrarié par les vents, que nos courriers soient dévalisés par des chouans ou des verdets, que la malle-poste verse dans une fondrière et soit retardée de vingt-quatre heures ; qu'un jour enfin se passe sans révolution, conspiration, invasion, déficit ou charivari, et alors à quoi sommes-nous réduits ? à faire une revue de la semaine. Si ce genre de travail n'apporte pas d'émotions nouvelles, il a l'avantage d'en faire revivre qui s'étaient peut-être trop promptement effacés.

On annonce que les Autrichiens sont entrés à Bologne, et que cinq mille Français ne tarderont pas à les rejoindre. Les détails qui nous parviennent d'Italie, sur les massacres de Cesène et de Forli, sont si affligeans, que nous nous sommes d'abord refusés à y croire ; mais les renseignemens nous parviennent si nombreux et de tant de sources diverses, qu'il n'est pas possible de les révoquer en doute. Les troupes pontificales se sont comportées comme des hordes barbares du moyen âge : le pillage, l'assassinat, le viol ont été en permanence pendant plusieurs heures à Cesène et à Forli. Les cosaques n'ont rien fait de pareil à Varsovie ; les cosaques ont respecté l'honneur des Polonaises et n'ont point pillé Varsovie. Mais s'il est vrai que nous allions en Italie, qu'allons-nous faire ? allons-nous punir ces horribles attentats aux droits de l'humanité ? allons-nous enfin faire respecter ce principe de non intervention si cruellement délaissé par nos ministres ? Nous allons présider à des funérailles, et comme si, depuis le mois de juillet 1830, le drapeau tricolore n'était destiné qu'à planer sur des tombeaux, nous allons le planter sur ceux des patriotes de Cesène. Quel espace immense nous a fait parcourir le 13 mars en onze mois ! · · · · Nous ne pouvons cependant croire que le drapeau national, parti des barricades, aille se traîner côté à côte du drapeau autrichien ; disons même à sa suite ! · · · ·

La question des pensions, qui a soulevé de si violens orages à la séance de vendredi dernier, sera reprise aujourd'hui. Il n'est pas douteux que si l'amendement de M. Bousquet avait été mis aux voix sous l'impression du discours de M. Charlemagne, il n'eût été adopté. Nous ne pensons pas qu'aujourd'hui l'opposition soit aussi heureuse ; d'abord, parce que le ministère ne manquera pas de recruter ses centres, de les organiser au grand complet, et que depuis il aura, pendant deux jours, travaillé cette partie flottante de la chambre, qui ne se laisse entraîner qu'à l'impression du moment. Toutefois, la lutte sera encore terrible. Il est possible aussi qu'elle s'engage sur le terrain de la question étrangère : nous ne pensons pas que nos députés de l'opposition laissent passer sans mot dire la conduite du ministère en Italie. Des explications sont nécessaires à ce sujet, et sans doute M. Mauguin en demandera ; que si l'on attend d'être à la discussion du budget des affaires étrangères, il sera trop tard ; la honte sera consommée, si elle ne l'est déjà ; et le silence de l'opposition pourra paraître aux yeux de la France, une approbation tacite des actes du gouvernement.

Le chant de la *Marseillaise*, grâce aux progrès que nous avons faits, est maintenant aussi séditieux qu'il l'aurait été sous Charles X. Que si un groupe de jeunes gens entonne après boire ce chant patriotique, vite les sergens de ville sont là pour les empoigner et les conduire à la préfecture de police. Vous savez que la cocarde tricolore sur un chapeau gris, et la redingotte grise avec certain petit chapeau ont fait empoigner bien des gens à présent, c'est le tour des chapeaux cirés. Malheur à celui qui porte un chapeau ciré : la police l'épie, le guette, l'écoute ; la police sait où loge, où déjeûne, où dîne le chapeau ciré, quand il dîne ; mais deux fois malheur au chapeau ciré, s'il en rencontre un ou deux autres, et qu'il se promène avec eux dans les galeries du Palais-Royal, il est bien assuré de ne point échapper à la garde municipale, où à son auguste · · · auxiliaire.

Avant-hier, quatre chapeaux cirés ont été arrêtés sous le prétexte qu'il *murmuraient des propos séditieux* (expressions textuelles d'un journal ministériel.) Passe pour les chansons entonnées à pleine voix, pour les propos séditieux articulés haut et clair : on peut jusqu'à un certain point, faire intervenir dans ce cas, l'odieux ministère de la police, mais attenter à la liberté des citoyens parce qu'ils murmurent des propos séditieux ! C'est un peu fort · · · ·

Il paraît que le sceau de la police est encore sur la porte du temple des Saint-Simoniens, et que le culte du dieu n'a pu encore être rétabli dans son entière splendeur. Les Saint-Simoniens ne laissant pas pour cela tomber Saint-Simon en cas de boudin, ne peuvent plus entrer par la porte ordinaire, ils se glissent on à on par un petit escalier dérobé, ils se réfugient dans une chambre où ils peuvent accomplir au père suprême, avec la seule précaution de tirer le rideau et de boucher toutes les ouvertures. Cette chambre est au sixième, et ressemble fort à un grenier ; que si la police les y dépiste ils auront encore la ressource de la cave, en attendant celle de la prison, car c'est ainsi que commencent toutes les religions. St-Paul et St-Pierre en l'honneur desquels sont bâties, à Rome, de magnifiques basiliques, furent mis en prison et décrépités dans cette ville. Il n'est pas à désirer que le père Enfantin achète un temple à Paris, à ce prix là. A sa place je renoncerais pour toujours à me faire adorer.

Par suite de la conspiration de la rue des Prouvaires, une partie des détenus de Ste-Pélagie, qui étaient soupçonnés d'avoir des relations avec les conjurés, ont été conduits devant le juge d'instruction. Un commissaire de police assisté d'une vingtaine de sergens de ville, s'est rendu à Ste-Pélagie, pour y faire une perquisition, mais des ordres spéciaux ont suspendu cette visite.

On croit que le président du conseil ne fera pas de rapport aux chambres sur la conspiration de cette semaine.

(*Correspondance de Paris.*

—Un grand nombre de jeunes gens coiffés de chapeaux cirés ont été arrêtés hier soir dans les galeries du Palais-Royal.

—On écrit de Lisbonne, le 25 janvier :

Un courrier arrivé hier matin de Madrid apporte, assure-t-on, à M. d'Acosta les instructions et les pouvoirs nécessaires pour signer la convention qui doit régler les conditions de l'occupation de notre territoire par l'armée espagnole. Cet acte déterminera le cas où l'entrée des troupes devra avoir lieu, fixera les rapports que les autorités militaires espagnoles auront avec notre gouvernement, et déterminera le temps et la nature de l'occupation.

—On vient de défendre, dans l'école gratuite de Neufchâtel la lecture de l'*Histoire de la nation suisse*, par Zschokke, parce qu'on craint que cette lecture ne réveille dans l'ame des Neufchâtelois des principes contraires à l'esprit monarchique et des regrets sur la marche actuelle des événemens.

On a publié dans la même ville la pièce officielle suivante :

"La tranquillité du pays ne paraissant plus être menacée, ni au dedans ni au-dehors, je déclare l'état de guerre levé, me réservant d'y replacer toute commune ou localité où l'ordre public serait de nouveau compromis.

"Je déclare, en outre, que toutes les mesures extraordinaires qui ont été prises dans ces dernières circonstances, ne pourront jamais être tirées à conséquence au préjudice des droits, franchises et libertés des peuples de l'état.

"Neufchâtel, le 27 janvier 1832.

"*Le commissaire royal,*
"DE PRUEL."

—On a reçu hier soir à Paris, par voie extraordinaire, la nouvelle de l'accouchement de la reine d'Espagne, qui a donné le jour à une princesse le 30 janvier.

—Don Pédro est parti pour Nantes pour Belle-Isle le 31 janvier, à deux heures de l'après-midi. Il s'est embarqué sur le bateau à vapeur *le Superbe*, dont le capitaine Bertrand avait le commandement. Le bateau à vapeur le *Duc de Wellington* était parti la veille. Pendant son séjour à Nantes, don Pédro, ses ministres et toutes les personnes qui sont employés près de lui, se sont livrés au travail le plus assidu. Voici la liste des principaux personnages qui l'accompagnent dans son expédition : Les marquis de Palmella, Loulé et Fronteira ; les comtes de Vila-Réal, Thipa, Lumiares, Paraty, etc. ; les généraux Azeredo, Vasconcellos, Lamina ; MM. Mouzinho, ancien ministre des finances ; Xavier ancien ministre de la guerre, officier de la Légion-d'Honneur ; le chevalier Auffdiener, officier de la secrétairerie d'état et chevalier de la Légion-d'Honneur ; Freire, président des cortès constituantes de 1822 ; le baron de Renduffe ; le colonel D. T. de Mascarenhas, et un grand nombre d'officiers fort distingués par leurs talens et leur patriotisme, tels que MM. Gneder, Loureiro, Calça Pina, Pinto major Rebucho, Palmeiro, etc.

CANDIDATS COMME ALDERMEN

1*er. District :*
MARC LAFITTE, M. MORGAN.
2*ème. District :*
FELIX LABATUT.
3*ème. District :*
DR. THOMAS.
4*ème. District :*
ANTONIO DUCROS, E. A CANON.
5*ème. District :*
A. SUARES, JOHN CUBERTSON, ML. ANDRY.
6*ème. District :*
J. S. PETERS.
7*ème. District :*
J. M. BACH, L'A. NADAUD
8*ème. District :*
E. BLANC, J. M. RABASSA.

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE.-ORLEANS.

EXPÉDIÉS.

Navire Carroll of Carrollton, Ingersolls Brander, M'Kenna & Lee : navire Tennessee, Fowler, New-York, Wilbor & Hazard ; navire Helen Mar. Holmes, Boston, Stetson & Avery ; brick Crawford, Gardner, Savannah, Landreaux & Chabert : brick Venture, Cuningham, Liverpool, Gordon, Forstall & Co. brick John A. Robb, Forbes, Baltimore, Harrison, Brown & Co. brick Aguila, Burdman, New-York, L H Gale; brick Indius, Jones, Baltimoue, Harrison, Brown & Co. goël. Anice, Reed, Rio-Grande, M F Cougot ; goël. Flecha, Almeida, Tampico, Tuyes & Co. goël. Flecha, Almeida, Tampico, Tuyes & Co. goël. Louisiano, Smith, Mobile, Tenuré à Beckwith.

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Pocahontas, de la mer, avec les goëlettes Kat et Columbus. Il a lassé un brick en vue.

Bateau de remarque Huntress, Herriman, avec le navire Lotus, le brick Comet et la goël. Boston Packet. Parti de la barre mardi à 2 heures de l'après-midi, en compagnie avec la Perouse, ayant à la remorque le navire Alabama et deux bricks. En dehors de la barre, navire Gepton, et un navire américain, nom inconnu, et les bâtimens déjà rapportés. Rien en rivière.

Navire Lotus, Lambert, de la Providence.

Brick Comet, Richardson, du Hâvre, à R. D Shepherd & Co. avec un chargement à Hyde & Goodrich, Radaz, Durance, E Forstall, E L. Bernard, V David, J Darel, Quartier & Boutin, Anglaire, Tuyes & Co. Véguin, M Abat. Il a à son bord le capitaine Eastorbrook, du brick Sappho, naufragé.

Goël. Kate, Baker, des îles Turques.

Goël. Columbin, Pratts, d'Apalachicola.

Bateau à vapeur Ohio, Paul, de Pittsburg.

Bateau à vapeur Nashville, Minor, de Nashville.

Bateau à vapeur Victory, Curry, de Vermillionville

Bateau à vapeur Vermillion, Delahoussaye, de St-Martinville.

Bateau à vapeur Columbian, Mumford, du Bayou-Sarah.

Bateau à vapeur Orleans, Davis, de Maysville.

Un chaland de St. Martinville, avec du coton.

Deux goëlettes et trois pirogues, de la côte, avec du sucre et de la mélasse.

THEATRE D'ORLEANS,

DIMANCHE, 25 MARS,

FRA DIAVOLO

OU

L'HOTELLERIE DE TERRACINE.

Opéra en trois actes, de M. Auber. Vu l'absence d'un Ellevion, MM. St. Aubin et Deschamps, afin de faciliter la marche du répertoire et de ne pas priver le public des principaux ouvrages qui le composent, se sont chargés de divers rôles de cet emploi ; en conséquence M. St. Aubin remplira celui de FRA DIAVOLO.

Le spectacle sera terminé par

LE MARIAGE EXTRAVAGANT.

AVIS.—Dans l'*Abeille* du 16 il a paru un article signé J. S. Huard. Je n'ai jamais eu aucun "rapport d'intérêt", ni aucune correspondance quelconque avec l'individu susnommé.

Vers la fin de février, il s'adressa personnellement à moi pour un emprunt de $500, qui ne lui fut pas accordé. Je ne puis attribuer un outrage fait ainsi à plaisir, qu'à l'ivresse ou à la folie.

J'ai pensé qu'une courte explication était nécessaire, et je ne ferai plus mention de lui dans les colonnes d'un journal. PLAQUEMINE, 20 mars, 1832.

23 mars—1 LOUIS DESOBRY.

A VENDRE,

Cette jolie **MAISON A ETAGES**, située à l'encoignure des rues de l'Esplanade et Levée, ainsi que l'autre qui n'en est séparée que par un corridor, située aussi rue de la Levée. Si d'ici au 14 du mois prochain ces propriétés ne sont pas vendues à l'amiable, elles seront criées le même jour, à midi, à la Bourse Hewlett.

6 mars—05 BAPTISTE AZARETTO.

6——6——26——13——12——14

SONT les numéros sortis dans le tirage de la 2de. classe de la

LOTERIE DU CHEMIN PUBLIC.

Les personnes qui ont acheté des billets sont priées de présenter leurs billets au Bureau du Directeur, rue de Chartres, No. 90, pour avoir leur argent.

Le billet portant les Nos. 5, 13, 28, qui a gagné un lot de MILLE piastres, a été vendu au Bureau du Directeur, lundi dernier. Celui portant les Nos. 6, 12, 28 et qui a gagné un lot de $600, a été vendu par M. Beardslee, et celui portant les Nos. 5, 14, 28 a été envoyé à la campagne.

23 mars J. K. MEAD, directeur.

NOUVEL ASSORTIMENT DE MONTRES ET BIJOUTERIE.

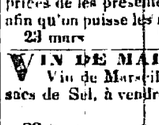

Le soussigné prévient le public et ses amis, qu'il vient de recevoir un superbe assortiment de Montres patentées, d'or et d'argent ; dito Lépines ; Dés d'or et d'argent ; Chaînes de montres, en or ; Boutons et Bagues en diamant ; Lunettes en acier ; &c. &c. Il offre le tout à des conditions accommodantes.

N. B. Reçu récemment d'Angleterre, un superbe assortiment de Fournitures d'Horlogerie, des Verges polies, Spiraux, Grands Ressorts, Crochets de chaînes d'c. de première qualité.

23 mars—6 LOUIS MUH.

A VENDRE—En débarquement du brick les Trois Sœurs, 4 caisses SANGSUES choisies, de première qualité, à vendre à la pharmacie du soussigné, au coin des rues Royale et St.-Pierre.

23 mars FORESTIER.

LES soussignés offrent à vendre les Marchandises suivantes, savoir : 100 balles Toile de Russie écrue, et 25 do. blanche, ayant droit au drawback ; 84 do. du pays, 4-4, et 100 do. 3-4 ; 10 do. blanche, à draps, de 40 pouces de large ; quelques balles de batiste rayée.

VINS—200 quarts et 100 bls. Malaga sec ; 60 quarts vieux Madère de San Lucar et de Sicile ; 50 caisses Savon de Castille ; 70 barils Aloses ; 100 demi-caisses Chocolat ; 400 sacs Salpêtre ; 120 caisses Blanc-de-Baleine.

23 mars LINCOLN & GREEN.

PORC MESS.—420 barils de qualité supérieure, inspectés, à vendre par

STETSON & AVERY,
23 mars rue du Camp, No. 31.

HUILE DE BALEINE.—30 futailles Huile et 109 caisses Blanc de Baleine, de qualité supérieure, en débarquement du navire Majestic, de Boston, à vendre par

23 mars STETSON & AVERY.

100 DOUZAINES Balais de paille de maïs, pour clôre un compte, à vendre par

23 mars STETSON & AVERY.

CORDES D'EMBALLAGE, &C.—1000 rouleaux Cordes d'emballage du Kentucky, 100 balles Fil à voile, Pêches sèches en barils, Papier de paille pour envelopper. A vendre par

YORKE, MACALESTER & CO.
23 mars rue du Camp, No. 65.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations contre le navire Huntsville, pour des marchandises jetées par-dessus bord dans la traversée de New-York ici, dans le mois de janvier dernier, sont priées de les présenter aux soussignés, sous huit jours, afin qu'on puisse les régler.

23 mars FOSTER & HUTTON.

VIN DE MARSEILLE, &C.—19 pipes de Vin de Marseille, 4000 Sacs de Gony, et 2500 sacs de Sel, à vendre par

THAYER, HURD & Co.
23 mars rue des Magasins, No. 29.

J. Adams contre *Snowden & others.*

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente lundi, 2 avril, à 4 heures, au Principal, une montre en argent, saisie dans l'affaire ci-dessus.

L. DAUNOY,
23 mars marshal.

Le Maire, les Aldermen &c. vs. Jacques Guesnon ; J. B. Tricon vs. le même.

EN vertu de deux *writs de fieri facias* à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente mercredi, 4 avril prochain, à midi, à la Bourse, une Négresse nommée Mary, âgée d'environ 22 ans, saisie dans les affaires ci-dessus.

L. DAUNOY,
22 mars marshal.

DEMAIN.

LOTERIE
DE
L'ÉGLISE CATHOLIQUE DES
NATCHITOCHES.

5ME. CLASSE DE 1832.

Le tirage aura lieu le Samedi 24 de Mars.

GROS LOT
10000 PIASTRES.

1	LOT DE	$ 3,000	$ 3,000
1	"	1,500	1,500
1	"	1,000	1,000
1	"	800	800
1	"	623	623
6	"	500	3.000
6	"	300	1,800
6	"	200	1,200
156	"	50	7,800
156	"	20	3,180
621	"	8	4,992
7800	"	4	31,200

PRIX DES BILLETS

BILLET ENTIER	$ 4
DEMI BILLET	2
QUART DE BILLET	1

Chaque paquet ne pourra gagner moins de SEIZE PIASTRES ;—demis et quarts en proportion.

19 mars J. B. FAGET, *Directeur.*

SYSTÈME CALLIGRAPHIQ CASTAIGNIEN.

MR. DOLBEAR engage les Messieurs et les Dames de la Nouvelle-Orléans, à venir visiter son établissement, encoignure des rues de Chartres et Conti, No. 92, afin de voir les progrès rapides qu'ont faits des personnes depuis l'âge de 8 jusqu'à 45 ans qui ont pris des leçons de lui.

N. B. Un méthode qu'on emploie pour montrer aux dames, leur donne une *écriture nette, expédiée et fashionable.* Elles peuvent aller prendre leurs leçons à son établissement, ou les recevoir chez elles.

Les classes sont distribuées pour le jour et le soir, de manière à faciliter toutes les personnes qui désirent profiter de l'occasion.

☞ Cette semaine, il commencera de nouvelles classes.

M. D. réfère le public aux personnes dont les noms suivent qui ont visité son établissement. Son Exc. le gouverneur *Roman* ; *D. Prieur*, maire de la ville ; Rév. évêque *L. D. Neyke*, Rep. *T. Clap*, Rév. *J. Mani*, *L. C. Duncan*, *J. A. Maybin*, *A. Graillhe*, *J. W. Egerton*, Rev. *Mr. Nash.* 21 mars—15 3ps.

ON désire prendre à l'imprimerie de l'*Abeille*, deux enfans de 12 à 14 ans. On leur enseignera le métier d'imprimerie. Pour les conditions, qui seront avantageuses, s'adresser à ce bureau. 21 mars

A VENDRE.—Une petite HABITATION établie en sucrerie, située au bayou Terrebonne, ayant sept arpens de face, plus ou moins, de chaque bord du bayou, sur lequel il y a un grand pont de communication ; cette habitation est à une distance d'environ 8 lieues de l'entrée de Thibodauxville. On y a fait cette année 18 boucauts de sucre, avec seulement trois esclaves et le maître. Il y a un équipage neuf, complet et en bon état. Pour plus amples renseignemens, s'adresser à M. L. P. Ferry, rue de la Levée. 21 mars—1

30 BARILS vieux whiskey de Monongahela, à vendre par 20 mars DUCROS & MORPHY.

CUIRS SECS, à vendre par

20 mars YORKE, MACALESTER & CO.

ON a besoin d'un commis connaissant bien la ville, qui soit actif et intelligent. Il serait employé exclusivement aux affaires d'une ligne de packets. Adresser les demandes par écrit, à la boîte N.° 58, de la Poste. 20 mars

ON voudrait acquérir à des conditions avantageuses pour y construire de suite un établissement, UN VASTE TERRAIN qui ne soit pas trop humide ; l'emplacement est indifférent, pourvu qu'il se trouve dans la circonférence comprise entre le Bayou, Rempart, Chemin du Bayou, et Champs-Elisées, ou la partie sèche des cyprières à droite du chemin qui va à la Rutt-land au bord du Bayou.

S'adresser au bureau de cette feuille.

19 mars—4

MELASSE.—A vendre par

21 mars J. MAGER.

POUR ST. MARTINSVILLE ATTAKAPAS, et les ports intermédiaires.

Le beau bateau à vapeur **VERMILLION**, capt. Delahoussaye, est prêt à recevoir du fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

GRAY, DURRIVE & CO.
23 mars rue de la Levée, No. 28.

POUR LA FOURCHE INTÉRIEURE.

Le nouveau bateau-à-vapeur **VOLANT**, capitaine CARTER, partira demain à 10 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

TOURNE & BECKWITH,
22 mars Nouvelle Levée, No. 16.

POUR NEW-YORK.—*Paquebot du 5 Avril.*—Ligne de la Louisiane et de N. York.—Le beau navire **HUNTSVILLE**, capit. STODDARD, partira comme dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Jefferson, ou à

23 mars FOSTER & HUTTON.

ANTOINE MALACARNE a l'honneur de prévenir le public qu'étant de retour en cette ville il commencera aujourd'hui jeudi, 22 du courant, jusqu'à la fin du mois, l'exhibition de son

CHIEN SCIPION,

Déjà connu à la Nouvelle-Orléans. Il continuera néanmoins la LOTERIE de ce chien, estimé $500 ; les billets sont à $5. Les personnes qui désireraient prendre des billets pourront faire venir le chien chez elles, et M. Malacarne lui fera exécuter ses différents tours. M. Malacarne s'engage de montrer à la personne qui gagnera ce chien les différentes manières de faire exécuter tous les tours qu'il a appris,

1°. Il connait toutes les lettres de l'alphabet ;
2°. Il assemble dix mots, en français, en anglais